

« Parcours Starter »

La culture s'invite au collège

Charte d'engagements relative à la mise en œuvre des projets « parcours starter »

PRÉPARATION

- Le collège s'engage à participer à toute réunion nécessaire à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.
- Le collège s'engage à inscrire le projet « parcours starter » au volet culturel du projet d'établissement.
- L'emploi du temps de la classe avec laquelle le projet « parcours starter » est mené peut être aménagé en tant que de besoin dans la limite du possible.
- L'équipe artistique facilite autant que possible l'exploitation pédagogique de son projet par les enseignants.
- Les enseignants respectent l'essence du projet artistique qu'ils ont souhaité accueillir.
- Dans le cas où le collège souhaite un nombre d'heures d'intervention artistique plus important que celui prévu initialement au projet, il s'engage à les rémunérer sur ses crédits propres.
- Le collège et l'intervenant artistique déclarent chacun pour leur part être assurés civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de la mise en œuvre du « parcours starter ».

DÉROULEMENT

- L'équipe artistique doit pouvoir disposer d'un lieu adapté au déroulement du projet au sein du collège (*salle de classe, gymnase, espace intérieur ou extérieur...*).
- Les interventions artistiques ont lieu obligatoirement en présence et avec la participation active d'un ou plusieurs enseignants ou de membres de l'équipe éducative du collège.
- Les sorties prévues dans le cadre du projet sont organisées et prises en charge par le collège, après acceptation, en concertation avec l'équipe artistique (*transports, billetterie...*).
- Aucune cession de droits ne sera exigée du collège pour la présentation dans ses locaux et pour les besoins du projet « parcours starter » de travaux de l'artiste / équipe artistique (*exposition, extraits de spectacle ou petite forme...*).

SUIVI

- Le collège et l'équipe artistique s'engagent à informer systématiquement et sans délai le Département (service Culture) et le Rectorat (Délégation académique à l'action culturelle) de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du projet.
- L'artiste/l'équipe artistique et l'équipe pédagogique engagés sur le projet « parcours starter » collaborent à la réalisation du carnet de bord du projet, notamment en prenant des photographies lors des interventions et en recueillant au fil du parcours les témoignages des élèves sur la manière dont ils vivent cette expérience. Ce carnet de bord est transmis au Département et au Rectorat afin de valoriser les parcours artistiques.
- Un formulaire d'autorisation parentale au titre du droit à l'image a été élaboré spécifiquement pour ces projets artistiques par les juristes du Département et de la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale. Le collège est chargé de le soumettre à la signature des parents puis de remettre tous les formulaires signés au Département (service Culture) qui les conservera.
- Les enseignants veillent à ce que les élèves qui ne disposent pas de cette autorisation ne figurent pas sur les photos ou vidéos.

COMMUNICATION

- Le collège et l'équipe artistique indiquent clairement sur l'ensemble des documents relatifs au projet ainsi que dans les communiqués à la presse locale que celui-ci est mis en œuvre « *dans le cadre des "parcours starter" initiés et financés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or* ».
- Le collège et le Département sont co-invités des restitutions et manifestations.
- Le collège soumettra au Département (service Culture) la maquette du carton d'invitation à la restitution du projet. Pour sa conception, il s'inspirera du modèle fourni par le Conseil Départemental (présence obligatoire du logo du Conseil Départemental et texte mentionnant l'inscription du projet dans le cadre du dispositif « parcours starter » du Conseil Départemental). Il veillera à convier à cette manifestation le Président du Conseil Départemental (ou son représentant), les Conseillers Départementaux membres du Conseil d'Administration du collège, ainsi que les représentants de l'Éducation Nationale (*liste fournie par le Département*).

A L'ISSUE DU PROJET

- Le collège et l'équipe artistique communiquent au Département et au Rectorat des copies des productions des élèves (*fichiers numériques photographiques, textuels, audiovisuels...*) ou les captations des restitutions de spectacle vivant. Ces documents serviront à promouvoir les projets « parcours starter » et plus largement les actions d'éducation artistique auprès du grand public, notamment par leur mise en ligne sur les sites Internet du Conseil Départemental et de l'Académie.
- Le collège instruit le questionnaire d'évaluation transmis par le Département après la réalisation du projet et au plus tard en fin d'année scolaire et le renvoi dûment complété dans un délai raisonnable.